

**BOURSE D’AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE**

**PRESENTATION DU DISPOSITIF**

**La Bourse d’aide à la création artistique permet de soutenir la création et la mise en œuvre de projets portés par les artistes dans un cadre individuel ou collectif. Cette Bourse s’adresse aux arts visuels et contemporain : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, graphisme, design, ainsi qu’aux démarches pluridisciplinaires. La Ville de Saint-Nazaire souhaite apporter une attention particulière à la place des artistes sur le territoire en encourageant leur présence.**

**LE DISPOSITIF**

Le dispositif de « Bourse d’Aide à la Création Artistique » est une déclinaison opérationnelle de l’axe « Accompagner la présence des créatifs dans la ville »**,** une des cinq orientations de la Délibération Cadre relative à la politique culturelle municipale.

**LA PROCEDURE**

**Les critères d’attributions :**

A titre d’information, ce dispositif vient en soutien à :

* un artiste ou une équipe artistique implantée de manière permanente ou temporaire sur le territoire municipal ;
* une création originale, voire expérimentale ;
* un projet exigeant qualitativement ;
* un projet en lien avec le territoire dans :
	+ sa mise en œuvre géographique ;
	+ son lien avec des habitants ;
	+ sa présentation publique partielle ou aboutie.

Le demandeur doit : Justifier d’une situation administrative à jour (fiche INSEE et RIB libellés à la même adresse que celle du domicile**)**

**LES MODALITES DE SELECTION :**

Les dossiers de demande sont étudiés par une commission d’attribution qui statue en fonction des critères précités.

Si vous avez déjà bénéficié de la bourse, vous pouvez redéposer un dossier ; deux ans après votre dernière obtention.

**LE MONTANT DE L’AIDE :**

La bourse est une allocation financière, le montant est plafonné à 2 500 euros. Il est rappelé que ce dispositif n’a pas vocation à accompagner des actions de diffusion pure, des captations, ou encore des productions discographiques. L’aide est plafonnée à 2 500 euros et peut couvrir au maximum 50% du budget du projet.

**LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE:**

L’enquête réalisée par le CIPAC (Fédération des professionnels de l'art contemporain) durant la période du confinement a fait ressortir la fragilité accrue des professionnels du secteur. Ainsi, aux conséquences très immédiates de cette crise succèderont certainement les effets de moyen et de long terme qui seront visibles dans les mois et les années à venir. Il est encore difficile d’évaluer les conséquences de cette période sur les projets et les économies du secteur. Les artistes sont invités à mentionner les conséquences qu’a eu la crise sur leur travail, les effets déjà mesurés et ceux supposés à survenir dans un moyen / long terme.

**PIECES A FOURNIR :**

Le dossier de candidature est composé de 7 documents :

Merci de les numéroter et de les nommer en reprenant les intitulés en gras

1. **Présentation** de l'artiste
2. **CV** - curriculum vitae
3. **Titre et Présentation** du projet pour lequel la bourse est sollicitée
4. **Budget** du projet
5. **Formulaire** de demande de bourse remplit au format Word
6. **Pièce d’identité**   Scan recto-verso d’une
7. **Attestation** d’affiliation à votre organisme sécurité sociale

**DEPOT DE CANDIDATURE :**

Le dossier complet composé du formulaire, des documents de présentation et des documents administratifs devront être envoyé **en format compressé** à l’adresse suivante : legargassonh@mairie-saintnazaire.fr

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE :** lundi 03 octobre 2022